

## **ATELIER DE TRADUCTION RAROGNE – LITTÉRATURE DE L'ARC ALPIN À TRAVERS LE MONDE**

Mise au concours de deux résidences à l'atelier de traduction  
« Zentriegenhaus » à Rarogne (Suisse)

Le Canton du Valais dispose à Rarogne d'un atelier de traduction, offrant à des traductrices et traducteurs littéraires la possibilité de se consacrer à leur travail dans un cadre paisible. Le village rural de Rarogne, où repose le poète Rainer Maria Rilke, est situé dans la Vallée du Rhône entre Viège et Loèche, à 2 ½ heures de Zurich, Genève et Milan. L'appart'atelier de 3 pièces a été entièrement rénové et se trouve dans la maison « Zentriegen », placée sous protection patrimoniale depuis 2006. Il est équipé d'un accès téléphonique et internet et offre une vue imprenable sur les alpes valaisannes.

Ce programme de résidence, mis sur pied par le Canton du Valais, poursuit un double but : celui de soutenir les traductrices et traducteurs dans leur processus créatif et de permettre des échanges avec les professionnels de la culture et le public valaisans. Il s'inscrit dans le cadre du développement progressif d'un pôle consacré à la littérature et à la traduction.



### **OFFRE POUR 2013 :**

Pour l'année 2013, **deux résidences d'une durée de trois mois** sont mises au concours – l'une allant du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2013, l'autre du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2013. Les résidents sont mis au bénéfice d'une bourse mensuelle fr. 1'500.-. Afin d'encourager les échanges entre la traductrice/le traducteur et l'écrivain, un montant forfaitaire de fr. 1'500.-, permettant à l'écrivain de séjourner temporairement à Rarogne, est accordé.

Au cours de son séjour, le/la bénéficiaire est invité(e) à entrer en contact avec la population et les professionnels de la culture valaisans. Ces rencontres auront lieu, d'une part, dans le cadre des manifestations de la Médiathèque Valais, d'autre part, à travers une journée de visite dans des lieux culturels du canton.

**PROJETS ADMISSIBLES :**

- La traductrice/le traducteur est au bénéfice d'une formation professionnelle. Elle/Il a déjà publié au moins une traduction.
- La traductrice/le traducteur est au bénéfice d'un contrat avec une maison d'édition. Les traductions dont la publication est financée en partie ou en totalité par la traductrice/le traducteur ou par l'écrivain ne sont pas pris en compte.
- Pendant son séjour, le bénéficiaire doit travailler à la traduction d'un oeuvre, dont l'auteur est originaire de l'arc alpin ou dont la thématique est en lien avec les régions alpines.
- Seuls les projets de traduction littéraire sont admissibles.
- L'oeuvre destinée à la traduction a déjà été éditée et distribuée dans les librairies.
- La langue source ou la langue cible est obligatoirement une des quatre langues nationales suisses.

**DOCUMENTS ET INFORMATIONS A FOURNIR :**

- Une lettre de motivation,
- Un CV accompagné de la liste de publications,
- Une description du projet et de l'ouvrage destiné à la traduction,
- Une brève présentation de la maison d'édition,
- Une copie du contrat signé par la traductrice/le traducteur et la maison d'édition,
- Un extrait traduit accompagné d'une copie du texte original (env. 3 pages).

**CRITERES D'EVALUATION :**

- Qualité de l'ouvrage original et intérêt d'une traduction,
- Qualité de l'extrait traduit,
- Profil de la traductrice/du traducteur,
- Politique commerciale de la maison d'édition.

Le choix des bénéficiaires est effectué par un jury composé de deux membres du Conseil de la culture de l'Etat du Valais, d'un collaborateur de la Médiathèque Valais et d'un spécialiste du domaine de la traduction.

Les personnes intéressées sont priées de faire acte de candidature en envoyant un dossier complet avant le **31 mai 2012** à l'adresse suivante :

Service de la culture – Encouragement des activités culturelles  
Madame Muriel Constantin  
Av. de Pratifori 18  
Case postale 182  
CH - 1951 Sion

Pour tout renseignement complémentaire :  
[sc-encouragement@admin.vs.ch](mailto:sc-encouragement@admin.vs.ch) / +41 27 606 45 50